

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
Séance du 7 février 2022

L'an deux mille vingt-deux le 7 février à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVENEGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation : 3 février 2022

Présents : Marie-José CARLAC, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Christophe COMBEAU, Monique LE CREN, Catherine MOUNIER, Didier ESVAN, Isabelle HELOU, Jérôme LE DOUAIRON, Cédric CAUDEN, Sabrina CROISSANT, Claude POTIER

Absent ayant donné pouvoir : Loïc POULHALEC à Christophe COMBEAU

Absents excusés : Stéphanie KERMARREC, Elodie HILPERT

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

Secrétaire adjointe : Camille MICHEL

1) CAPTURE ANIMAUX ERRANTS

Vu la recrudescence des animaux en divagation dans le bourg et en campagne,

Vu les tarifs 2022 votés par délibération n° 76/2021 le 9 décembre 2021,

Madame le Maire propose de revoir les tarifs appliqués en cas de capture d'un animal :

- 1ère capture : 30 €
- 2ème capture : 60 €
- 3ème capture et au-delà : 100 €

Si l'animal est non identifié ou non réclamé dans la journée par son propriétaire, il sera transféré vers la fourrière (contrat actuel avec SACPA (Chenil Service) à Ploeren).

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte les tarifs suivants en cas de capture d'un animal :
 - 1ère capture : 30 €
 - 2ème capture : 60 €
 - 3ème capture et au-delà : 100 €
- Charge Madame le Maire de réaliser toutes les démarches permettant la mise en œuvre de ces tarifs.
- Précise que tout animal non identifié ou non réclamé dans la journée par son propriétaire sera transféré vers la fourrière.

2) TRAVAUX ESPACE LE MESTRE AVENANTS

Vu la décision du Maire en date du 12/11/2019 du lot 8 de l'entreprise Les Menuisiers Bretons (56), portant un montant de marché initial de 8 000,00 € HT,

Vu les avenants 1 et 2 d'un total de 3994,82€ HT et l'augmentation du marché de 57,32 %,

Considérant le besoin de mettre en œuvre un plan de travail pour les vasques des sanitaires,

Madame le Maire propose la passation d'un avenant de 590,43 € HT avec l'entreprise Les Menuisiers Bretons pour le lot 8 menuiseries intérieures

Vu la décision du Maire du 12/11/2019 attribuant le lot 4 à SOTRABAT (56) portant un montant de marché initial de 75 701,15 € HT,

Vu les avenants 1 et 2 d'un total de 7706,48€ HT et l'augmentation du marché de 21,41 %,

Vu le souhait d'étendre le dallage béton dans la salle, la réalisation d'une cloison doublage dans le local technique et la réalisation de réseaux en intérieur au lieu de l'extérieur,

Madame le Maire propose la passation d'un avenant de 8498,65 € HT avec l'entreprise Sotrabat pour le lot 4 Gros Œuvre.

Vu la décision du Maire en date du 12/11/2019 du lot 3 de l'entreprise Sotrabat (56), portant un montant de marché initial de 25240,48 € HT,
Considérant la réalisation de prestations de réseaux non prévues et la réalisation des réseaux extérieurs dans le cadre d'une autre opération,
Madame le Maire propose la passation d'un avenant en moins-value de 4 515,90 € HT avec l'entreprise Sotrabat pour le lot 3 VRD.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à signer les avenants ci-dessus et tout document entraînant sa bonne exécution.

3) FINANCES – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CCAS

Considérant la nécessité de pourvoir au financement du CCAS afin d'assurer une continuité de service et de prestations,

Considérant le versement habituel d'une subvention de 5000 €,

Considérant les dépenses de fonctionnement du CCAS hors personnel d'un montant de 5160€ en 2021,

Madame le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement au budget du CCAS d'un montant de 5 500 € à partir du budget principal. Les crédits seront prévus au budget et la dépense sera imputée au compte 657362 (CCAS).

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le versement d'une subvention de fonctionnement de 5 500 € auprès du CCAS de Lanvénegen.

4) FINANCES – DEMANDES DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal 2 demandes de subvention exceptionnelle :

- Le Kreiz Breizh Elites sollicite 300 € pour le financement des événements suivants : 26ème édition KBE Classic 29, 30, 31 juillet, 01 Août 2022, Handisport le 29 Juillet 2022 et le 24 Août 2022 UCI Course Internationale UCI Féminine le 25 Août 2022
- L'association G2L Aérodrôme Bretagne Atlantique sollicite une aide de 50 € sur un budget global de 81 800€ dans le cadre du meeting aérien organisé à Guisriff le 24/07/2022

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € en faveur du KBE et d'une autre de 50 € en faveur de l'association G2L Aérodrôme Bretagne Atlantique.

5) AMENAGEMENTS EXTERIEURS ESPACE LE MESTRE

Considérant le projet actuel de réhabilitation de l'Espace Le Mestre,
Alain Perron, adjoint aux travaux, présente au Conseil Municipal un projet d'aménagements extérieurs de l'Espace Le Mestre.

Ce projet a pour objectif d'optimiser le stationnement sur le site pour sécuriser son utilisation par les usagers et également prévoir les aménagements nécessaires pour la circulation piétonne, l'aménagement paysager et l'éclairage, la réalisation des terrains de boules extérieurs...

Le montant prévisionnel des travaux est établi à 200 000 € HT.

Il est proposé de solliciter les financements du Département et de l'Etat pour ce projet,

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal, pour le projet d'aménagements extérieurs de l'Espace Le Mestre :

- Sollicite les financements de l'Etat et du Département du Morbihan
- Charge Madame le Maire de déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants

6) AMENAGEMENTS VOIRIE RUE JEAN CADIC

Alain Perron, adjoint aux travaux, présente au Conseil Municipal un projet d'aménagements de voirie sur la rue Jean Cadic depuis la rue Marcel Le Strat jusqu'à la sortie d'agglomération en direction du Faouët
Ce projet a pour objectif de sécuriser la circulation piétonne et la sortie des véhicules aux abords du nouveau pôle.

Le montant prévisionnel des travaux est établi à 210 000 € HT.

Il est proposé de solliciter les financements du Département et de l'Etat pour ce projet,

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal, pour le projet d'aménagements de voirie rue Jean Cadic.

- Sollicite les financements de l'Etat et du Département du Morbihan
- Charge Madame le Maire de déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants

7) LOTISSEMENT DES CHATAIGNIERS – VENTE DE LOTS LUQUOT

Madame le Maire informe le conseil municipal que Madame Aurélie LUQUOT souhaite acquérir les lots n°4 et 5 de contenance respective de 666 m² et 525 m² du lotissement des châtaigniers.

Pour rappel, le prix de vente a été établi à 23,50 € HT par délibération n°67/2018 en date du 5 novembre 2018.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution des lots n°4 et 5 à Madame Aurélie LUQUOT
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et de signer tout document nécessaire à cette opération.

8) PERSONNEL – RIFSEEP

Madame le Maire rappelle que le régime indemnitaire mis en œuvre pour l'ensemble des filières de la collectivité est le RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire comprend deux parts, l'une liée aux fonctions et l'autre liée aux résultats, dénommée complément indemnitaire annuel facultatif. La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 14 décembre 2021 ;

CONSIDERANT QUE l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

CONSIDERANT QUE les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur ;

1 – La détermination des critères d'appartenance à un groupe de fonctions

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercé par les agents sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat (principe de parité).

Cotation des groupes de fonctions (toutes filières confondues)	Groupes de fonctions	Critères d'attribution		
		Critère 1 Encadrement/ coordination	Critère 2 Technicité /expertise	Critère 3 Sujétions particulières /expositions
1	Fonction de direction générale	<ul style="list-style-type: none"> - Management - Transversalité - Pilotage des dossiers - Référent encadrement opérationnel 	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise des logiciels métiers (paie, comptabilité, emprunt) - Connaissances particulières liées aux fonctions (niveau expert) 	<ul style="list-style-type: none"> - Contact direct avec les élus et le public - Polyvalence - Réunions en soirée
2	Fonction de responsable de services	<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité d'un site communal - Coordination d'un service 	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise des logiciels - Connaissances particulières liées aux fonctions (niveau intermédiaire) - Habilitations réglementaires , qualifications 	<ul style="list-style-type: none"> - Contact direct avec le public et les élus - Polyvalence - Travail isolé - Exposition aux conditions climatiques
3	Autres fonctions		<ul style="list-style-type: none"> - Connaissances particulières liées aux fonctions (niveau basique) - Habilitations réglementaires , qualifications 	<ul style="list-style-type: none"> - Grande disponibilité - Polyvalence - Travail isolé - Missions spécifiques - Exposition aux conditions climatiques

2 – Les montants des parts fonctions et résultats fixés par groupe de fonctions

Groupes de fonctions	Cadres d'emplois susceptibles d'être concernés	Montant annuel de la part IFSE mini - maxi	Montant annuel part IFSE supplémentaire « régie »	Montant annuel de la part CI (550 euros + part supplémentaire)
Fonction de direction générale	Attachés, Secrétaires de mairie, Rédacteurs,	4500€ à 6500€	220 €	1000 €
Fonction de responsable de services	Rédacteurs, Adjoints administratifs de Agents maîtrise Adjoints techniques	1350€ à 5000€	110 €	850 €
Autres fonctions	ATSEM Adjoints administratifs et animateurs adjoints d'animation de Agents maîtrise Adjoints techniques Contractuel	1350€ à 1800€	110 €	700 €

3 – Modulation de la part liée aux résultats

Un montant minimum de 550 € sera automatiquement versé au titre du complément indemnitaire annuel. La part supplémentaire du CIA, à savoir 450 € pour le groupe de fonctions 1, 300 € pour le groupe de fonctions 2 et 150 € pour le groupe de fonctions 3, dépendra de la manière dont l'agent occupe son emploi et sera déterminé d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel et selon la manière de servir. Elle sera donc fixée au regard des critères d'évaluation de l'entretien professionnel tel que présenté dans le tableau suivant :

Très satisfaisant (moins de 5 critères bien, en voie d'acquisition et insatisfaisant)	100 %
Satisfaisant (5 critères ou plus bien)	75 %
Peu satisfaisant (5 critères ou plus en voie d'acquisition)	50 %
Insatisfaisant (5 critères ou plus insatisfaisant)	25 %

Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée annuellement en une seule fois en décembre N ou en janvier N+1 au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel de l'année N. Cette part complémentaire sera obligatoirement supprimée en cas de sanctions disciplinaires autre que l'avertissement à l'égard d'un agent au cours de l'année en question. En cas d'avertissement, elle sera versée uniquement pour moitié.

Le montant individuel de la part liée aux résultats est fixé par l'autorité territoriale dans la limite du montant de référence correspondant au niveau de satisfaction de l'agent déterminé au regard des critères exposés dans la présente délibération. Elle sera versée au prorata du temps de présence et du temps de travail au sein de la collectivité.

4 - Bénéficiaires de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

L'indemnité sera versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de plus d'un an.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés,
- Les secrétaires de mairie,
- Les rédacteurs,
- Les animateurs,
- Les adjoints administratifs,
- Les agents sociaux,
- Les ATSEM,
- Les adjoints d'animation,
- Les adjoints techniques,
- Les agents de maîtrise.

5 – Modulation du régime indemnitaire (IFSE + CIA) pour indisponibilité physique et autres motifs

Nature de l'indisponibilité	Effet sur le versement du régime indemnitaire
Congé de maladie ordinaire Congé de longue maladie Congé de longue durée	Suspension à compter du 30ème jour d'absence réalisée de façon consécutive
Suspension de fonctions	Pas de versement de régime indemnitaire
Maintien en surnombre (en l'absence de missions)	
Accident de service Maladie professionnelle Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption	Maintien du régime indemnitaire
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Maintien de la totalité du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels conformément à la circulaire du 20 janvier 2016

Ils seront également modulés en fonction du temps de travail et de présence des agents.

6 – Les cumuls possibles avec le RIFSEEP

Le RIFSEEP peut être cumulé avec certaines indemnités portant sur le temps de travail comme suit :

- ✓ Indemnités compensant un travail de nuit ;
- ✓ Indemnité pour travail du dimanche ;
- ✓ Indemnité pour travail des jours fériés ;
- ✓ Indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
- ✓ Indemnités complémentaires pour élections ;

Enfin, par nature, le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes telles que :

- ✓ L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission, indemnité de stage, indemnité de mobilité),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier le RIFSEEP tel que présenté ci-dessus au bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisés à compter du 8 février 2022 ;
- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants seront inscrits annuellement au budget.

9) MOTION DE SOUTIEN AU GHCB

Considérant la crise sanitaire qui a lourdement affaibli l'hôpital public et a révélé les dysfonctionnements dont souffre notre système de santé ;

Considérant les difficultés chroniques de recrutements de médecins et de personnel infirmiers qui perturbent gravement le fonctionnement du système hospitalier ;

Considérant l'application à venir de la Loi RIST en 2022, plafonnant les indemnités des médecins intérimaires, qui va mettre encore plus en difficulté l'hôpital public et les établissements comme le GHCB, qui ont largement recours aux missions d'intérim pour faire fonctionner les services ;

Considérant que le recours à l'intérim médical n'est pas une solution durable, mais appelle une revalorisation des rémunérations du personnel hospitalier ;

Considérant la fermeture partielle depuis quelques mois de services hospitaliers du GHCB, faute de praticiens : le service de soins de suite et de réadaptation respiratoire de Loudéac / dix lits au niveau de l'unité séjour gériatrique à Kério / le service de médecine polyvalente (7 à 12 lits) / la néphrologie (5 lits) / le SSR PAPD (qui a rouvert mais qui est resté fermé 2 mois) / l'unité Thézac d'alcoologie...

Considérant le risque à terme de fermeture sur le GHCB : des Urgences - SMUR / de la maternité/ du service Anesthésie / du Service de Soins de Suite et de Réadaptation / de la pédiatrie / de l'unité de Soins Palliatifs / de la Médecine Polyvalente ...

Considérant la motion d'alerte adoptée le 18 novembre 2021 par les membres de la Commission Médicale d'Etablissement et la manifestation du 4 décembre 2021 organisée par le Collectif de Soutien à l'Hôpital public en Centre Bretagne ;

Considérant l'exclusion du GHCB dans la répartition des crédits exceptionnels financés par l'Etat dans le cadre du Ségur de la Santé, quand bien même les besoins existent avec à la clé un programme d'investissement de 43,8 millions d'euros ;

Considérant la nécessité de maintenir un parcours complet de soins en Centre Bretagne qui implique l'autonomie du territoire de Santé N°8 tout en préservant les coopérations avec les différents Centres Hospitaliers de la Région Bretagne ;

Considérant l'égalité devant les soins dont doit pouvoir jouir tout Français, y compris lorsque l'on habite le Centre Bretagne ;

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal demande à l'Etat que des solutions soient rapidement trouvées pour maintenir ouverts tous les services du GHCB, et que le GHCB bénéficie de crédits d'investissements dans le cadre du Ségur de la Santé afin de renforcer son attractivité.

DECISIONS DU MAIRE : Néant

Fin de séance à 22h15.

Affiché le 08/02/2022 et Transmis en Préfecture le 08/02/2022